

Le 18 juin 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

Votes pour : 12

Votes contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-la-Chiésaz, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François LAVIGNE DELVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 juin 2024

Présents :

Mesdames JALLEAU FAURE Béatrice, LANOUX Marianne, LARRIEU Cécilia, LAVIGNE-DELVILLE Christine,
Messieurs, BOUVARD Bruno, CARRIER Max, CHAUTARD Jean-Jacques, CHOUMITZKY Olivier, LAVIGNE DELVILLE François,

Procurations : Monsieur CHARTON Jean-Marc à Madame LANOUX Marianne, Monsieur AMARAL Philippe donne procuration à M. LAVIGNE-DELVILLE François, Madame LIBERT-MESNAGE Evelyne donne procuration à Madame LARRIEU Cécilia

Excusés : QUOUILLAULT Anita, TALLARON Luce, MORET DAVOINE René

Secrétaire de séance : CHOUMITZKY Olivier

Objet : Application des tarifs des services périscolaires

La commission scolaire représentée par Madame Béatrice JALLEAU FAURE adjointe au maire de Viuz-la-Chiésaz propose une actualisation des tarifs périscolaires pour la rentrée 2024 / 2025.

Concernant la restauration, les tarifs sont les suivants :

- Le prix d'un repas pour un enfant est de 5.70 € et pour un adulte de 6.60 €,
- Les repas décommandés plus de 2 jours ouvrés avant (et avant 9h00) ne seront pas facturés,
- Les repas décommandés moins de 2 jours ouvrés avant (et avant 9h00) entraînent une facturation du(des) repas au tarif normal,
- Les repas inscrits hors délais seront facturés double,
- Le tarif journalier pour les enfants accueillis dans le cadre d'un PAI et amenant leur repas est de 2.5 € (pour le service et la surveillance),
- Le forfait exceptionnel limité à 3 fois par an et par enfant est de 2.50 € pour les enfants apportant leur repas en dehors d'un PAI,
- Pour les agents en charge de la surveillance des enfants pendant la pause méridienne : le prix du repas sera au prix coûtant selon la tarification de notre prestataire de la rentrée 2024-2025.

Avantage en nature :

- Le repas sera gratuit pour les deux agents en poste au service restauration scolaire.

Concernant la garderie, les tarifs sont les suivants :

- Le prix est de 2.80 € par enfant et par heure, toute heure réservée est due, toute heure commencée est due, aucun gouter n'est fourni par la municipalité,
- La pénalité de retard pour le retrait de l'enfant après 18h30 est de 20 €,
- Le tarif est doublé sur la 1ère heure (2.80 x 2 = 5.60 €) pour toute inscription tardive (dans les 2 jours ouvrés avant la garde en dehors des vacances), s'il y a une 2^{ème} heure, elle est au tarif normal.

Commune de Viuz-la-Chiésaz 74540

Département de Haute Savoie

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 18/06/2024

ID : 074-217403104-20240618-D2024_52-DE



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, le conseil municipal accepte les propositions de la commission scolaire énumérées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de Séance,

Olivier CHOUMITZKY

Le Maire,

François LAVIGNE DELVILLE



La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de la date à laquelle elle a acquis un caractère exécutoire, d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.